

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES SUR LE PARKING DE LA SALLE CULTURELLE ET FESTIVE

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « URGENCE ATTENTAT » été-Automne 2024 du 14 MAI 2024 » du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-SIRACED/PC

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu la demande de Madame SERVANT Laura, agent du service culturel visant à l'organisation d'une soirée « fête du village » parking salle culturelle et festive à Gratentour,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ladite soirée, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation du parking de la salle culturelle et festive à Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'une soirée « fête du village » il convient de réglementer la circulation et le stationnement parking salle culturelle et festive dans les conditions suivantes du présent arrêté.

Article 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, seront interdits sur les voies d'accès et les places de stationnement du parking de la salle culturelle et festive.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation à en périmètre et aux abords immédiats de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mise en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation, mais également d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur du samedi 14 septembre 2024 06 h 00 au dimanche 15 septembre 2024 06 h 00.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame SERVANT Laura, Service Culturel
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,
- Monsieur le Chef du service technique de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 8 août 2024.

Le Maire,



Patrick DELPECH